



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CONFÉRENCE  
DE PRESSE



MISE EN OEUVRE  
DES MESURES NATIONALES  
DE DÉCONFINEMENT  
DANS LE LOT

8 mai 2020

La stratégie nationale de déconfinement sera mise en place, sur l'ensemble du territoire français dès le 11 mai. Au regard des caractéristiques locales ainsi que de la situation sanitaire de chaque département, cette stratégie nationale doit être adaptée.

Le préfet du Lot et l'ensemble des services de l'État dans le département sont engagés auprès des acteurs locaux afin que les principaux enjeux du déconfinement soient pris en compte dans la mise en œuvre territoriale des mesures.

Ces entités sont mobilisées afin d'organiser la vie quotidienne des Lotois en prenant en compte le risque d'une deuxième vague épidémique, d'accompagner la reprise économique, et de surveiller l'état de l'épidémie dans le département, notamment grâce aux opérations de dépistage.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, le ministère des Solidarités et de la santé a placé le département en « vert » sur la carte destinée à évaluer la situation de l'épidémie sur le territoire. La couleur du département conditionne notamment l'ouverture des parcs et jardins ainsi que la poursuite de l'ouverture progressive des établissements scolaires. Le département est classé « vert » le 7 mai ce qui lui donne une visibilité de la mise en œuvre des mesures de déconfinement jusqu'au 2 juin.

Un comité local de levée du confinement suivra chaque semaine la mise en œuvre des mesures dans le département du Lot. Il sera composé des services de l'État, ainsi que des élus du département.

## Ouverture des établissements scolaires et crèches

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale est mobilisée afin de permettre l'ouverture progressive des établissements scolaires dans le département. 188 écoles maternelles et primaires sont concernées dans 170 communes du Lot.

**La priorité est la sécurité sanitaire** des personnels et des élèves. Afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières, les classes seront limitées à 15 élèves dans les classes de primaire, et 10 élèves dans les classes de maternelle. Le retour en classe se fera sur la base du volontariat, la décision appartient ainsi aux familles.

La rentrée des élèves se fera le 12 mai, après la rentrée des enseignants et personnels qui s'effectuera le 11 mai. Néanmoins, pour permettre l'organisation optimale des établissements, la reprise pourra être reculée au 14 mai.

M. Xavier Papillon, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, ainsi que les inspecteurs d'académie, sont en contact régulier avec les maires du département afin de préparer l'ouverture des établissements scolaires dans de bonnes conditions : aménagement des salles de classe, respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières, mise à disposition de masques dans les écoles élémentaires pour le personnel...

Un protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, établi par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, a été envoyé aux maires, gestionnaires des établissements scolaires, et aux directeurs d'établissements. Ce guide rappelle notamment les prescriptions émises par les autorités sanitaires, qui concourent à la sécurité de chacun. Les directeurs d'établissements et personnels pourront également s'appuyer sur le plan départemental de reprise.

Les premières classes concernées par un reprise le 12 mai sont prioritairement les grandes sections de maternelle, les CP et les CM2. Néanmoins, certains élèves prioritaires d'autres niveaux pourront être accueillis : les élèves en situation de handicap, les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage et les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Pour ce qui est de la sensibilisation aux règles sanitaires actuelles, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale a d'ores et déjà proposé une formation aux personnels, avec l'appui des infirmiers et médecins scolaires. L'unité départementale de l'ARS s'associe également en mettant des formateurs à disposition.

S'agissant des collèges, leur ouverture se fera progressivement à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>. Les élèves reviendront en classe sur la base du volontariat et dans la limite de 15 élèves par classe. Quant aux lycées, la question de leur réouverture sera examinée à la fin du mois de mai.

Les crèches rouvriront le 11 mai, dans la limite de groupes de 10 enfants, sachant que si les locaux le permettent, plusieurs groupes peuvent être accueillis. Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 3 ans.

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
 <b>ÉCOLES ET CRÈCHES</b>		<b>Départements à circulation épidémique :</b>	
		<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>
<b>Crèches</b>	 Accueil des enfants de personnels prioritaires (10 enfants max.)	 Réouverture dans la limite de groupe de 10 enfants (Masques obligatoires pour les personnels)	
<b>Maternelles</b>	 	 Ouverture sur la base du volontariat des élèves (Masques mis à disposition dans les écoles)	
<b>Élémentaires</b>	 	 Ouverture sur la base du volontariat des élèves Limite de 15 élèves par classe (Masques mis à disposition dans les écoles)	
<b>Collèges</b>	 	 En commençant par 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> (15 élèves pas classe max.) Volontariat (Masques obligatoires)	 
<b>Lycées</b>	 	 	 

Infographie disponible sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)

## Ouverture des lieux d'activités et pratique du sport

S'agissant des lieux d'activités qui reçoivent du public, une progressivité dans la réouverture est prévue, dans un premier temps jusqu'au 2 juin. Cette progressivité doit permettre une reprise des activités sociales importantes pour la vie quotidienne, tout en veillant à éviter les rassemblements importants, potentiels vecteurs de propagation de la maladie.

Les bibliothèques, médiathèques et petits musées pourront ouvrir le 11 mai. Les forêts seront accessibles, tout comme les parcs et jardins. Il sera également possible de se rendre au cimetière.

Il ne sera en revanche pas possible d'accéder aux cinémas, aux théâtres, aux salles des fêtes et salles polyvalentes.

L'accès aux lacs et plans d'eau demeureront fermés, sauf accord entre le maire et le préfet sur les conditions sanitaires d'une ouverture.

Les lieux de culte seront ouverts, mais il n'y aura pas de cérémonies accueillant des fidèles avant le 2 juin.

Les mariages et cérémonies doivent être reportés, sauf urgences.

Les cérémonies funéraires pourront se tenir dans la limite de 20 personnes.

Enfin, les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits, jusqu'à nouvel ordre. À compter du 2 juin, le niveau de seuil pourra être réexaminé régulièrement. Les rassemblements de plus de 5 000 personnes, quant à eux, sont interdits jusqu'au 31 août.

Quant au sport, seule l'activité physique individuelle à l'extérieur est autorisée, sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale. Les gymnases, les piscines couvertes ou de plein air... resteront fermés. Les sports collectifs et de contact sont interdits.

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
 <b>SPORTS</b>		Départements à circulation épidémique :	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
<b>Sport individuel à l'extérieur</b>	 Sauf activité physique à moins de 1km, pendant moins d'1h	 Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale	
<b>Sport individuel à l'intérieur</b> (gymnases, piscines)			
<b>Sports collectifs et de contact</b>			 Liste établie par le ministère
<b>Sports collectifs professionnels</b>			 Fin de la saison 2019/2020

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
 <b>VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS</b>		Départements à circulation épidémique :	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
Cinémas et théâtres			
Médiathèques, bibliothèques et petits musées			
Grands musées			
Forêts			
Parcs et jardins			
Plages et lacs			
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes			
Colonies de vacances, camps, etc.			
Mariages et cérémonies	 Reportés (sauf urgence)	 Reportés (sauf urgence)	
Lieux de cultes	 Sans cérémonie	 Sans cérémonie	
Cérémonies funéraires	 Moins de 20 personnes	 Moins de 20 personnes	
Cimetières			
Rassemblements de plus de 10 personnes			
Évènements de plus de 5000 personnes		 Interdit jusqu'au 31 août	

## Déplacements autorisés et transports

À partir du 11 mai, tous les déplacements seront autorisés dans un rayon de 100 km sans attestation de déplacement dérogatoire. Les déplacements au-delà de 100 km sont limités aux motifs impérieux, familiaux et professionnels et nécessiteront une dérogation. Une attestation précisant ces motifs, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur, sera disponible au format papier, comme de manière dématérialisée.

Les transports en commun urbains reprendront une circulation normale afin d'assurer les besoins quotidiens de déplacement des Lotois. Une adaptation des équipements est obligatoire dans le cadre des objectifs de respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Les transports inter-régionaux et aériens sont toujours limités et sont réservés aux motifs impérieux, familiaux et professionnels.

Dans l'ensemble des transports en commun, le port du masque est obligatoire pour les usagers âgés de plus de 11 ans. Tout contrevenant à cette obligation s'expose à une amende de 135 €.

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
 <b>DÉPLACEMENTS</b>		<b>Départements à circulation épidémique :</b>	
		<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>
<b>Dans l'espace public</b>	 Sauf dérogation		
<b>En transports en commun</b>	 Sauf dérogation		 Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation
<b>Longue distance (&gt; 100 km)</b>	 Sauf dérogation		 Limités aux motifs impérieux familiaux et professionnels (Attestation)

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
 <b>TRANSPORTS</b>		<b>Départements à circulation épidémique :</b>	
		<b>FAIBLE</b>	<b>ÉLEVÉE</b>
<b>Transports en commun urbain</b>	 <b>Offre réduite</b> Uniquement pour les déplacements autorisés	 <b>Offre maximale :</b> En heure de pointe, réservés aux déplacements domicile-travail, scolaires et visites médicales (Port du masque obligatoire)	
<b>Transports inter-régionaux</b>	 <b>Offre réduite</b> Uniquement pour les déplacements autorisés	 <b>Offre réduite : réservés aux motifs impérieux professionnels et familiaux</b> (Port du masque obligatoire)	
<b>Avions</b>	 <b>Offre réduite</b> Uniquement pour les déplacements autorisés	 <b>Offre réduite : réservés aux motifs impérieux professionnels et familiaux</b> (Port du masque obligatoire)	
<b>Taxis / VTC</b>	 <b>Uniquement pour les déplacements autorisés</b>	 <b>Limitation du nombre de passagers</b> (Port du masque obligatoire en l'absence de protection chauffeur/passager)	

## Ouverture des commerces

Les mesures de déconfinement doivent permettre un retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle, tout en garantissant un niveau de protection sanitaire maximal de la population.

La très grande majorité des commerces sont autorisés à ouvrir dans l'ensemble du département. Seuls les restaurants, cafés et bars ne pourront pas ouvrir le 11 mai. Les commerçants devront s'assurer du respect des règles sanitaires et de distanciation. Ils pourront, à ce propos, imposer le port du masque dans leur établissement.

Enfin, les marchés en plein air pourront également tous rouvrir dans le respect des règles sanitaires et organisationnelles déjà mises en œuvre pour 32 marchés lotois, auxquels le préfet a accordé une dérogation.

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
 <b>COMMERCES</b>		Départements à circulation épidémique :	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
<b>Commerces</b> (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 40 000 m <sup>2</sup>	 Uniquement de première nécessité	 Respect de règles sanitaires et organisationnelles Possibilité de fermeture en cas de non-respect (Masque recommandé pour les personnels et les clients)	
<b>Marchés en plein air</b>	 Possibilité d'ouverture à la main du Préfet	 Respect de règles sanitaires et organisationnelles Possibilité de fermeture par le Préfet	
<b>Centre commerciaux &gt; 40000m<sup>2</sup></b>	 	 Fermeture possible par le Préfet en cas de zone de chalandise importante	
<b>Coiffeurs, instituts de beauté, etc.</b>	 	 Sous réserve du respect des guides sanitaires	
<b>Bars, cafés, restaurants</b>	 	 	 

## Soutien à l'économie

Depuis le début de la crise sanitaire, le préfet du Lot réunit chaque semaine les présidents du Conseil départemental et de l'Association des élus du Lot, le vice-président de la Région Occitanie, les présidents des chambres consulaires du Lot, les services de l'État, acteurs de l'économie afin d'évoquer l'ensemble des mesures prises pour soutenir l'économie lotoise, et suivre les différentes filières économiques. Ces réunions hebdomadaires de veille économique se poursuivront après le déconfinement au même rythme afin d'accompagner collectivement les filières et individuellement les entreprises en difficulté.

Le ministère du Travail a élaboré un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, disponible sur le site internet du ministère.

[https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la?mc\\_cid=c84c673212&mc\\_eid=a649f5f422](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la?mc_cid=c84c673212&mc_eid=a649f5f422)

Des fiches spécifiques aux secteurs d'activités et aux métiers ont également été produites pour la mise en œuvre des gestes barrières et des distances lors de la reprise d'activité. Elles sont accessibles sur le site internet du ministère du Travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>

Pour rappel, l'État a mis en œuvre les mesures de soutien à l'économie suivantes :

- création d'un fonds de solidarité doté de 7 milliards d'euros qui permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux auto-entrepreneurs et aux professions libérales touchées par la crise du coronavirus. Les entreprises concernées pourront demander l'aide au titre du fonds de solidarité jusqu'en juin. Dans le Lot, 6,85 millions d'euros ont été versés pour 5 249 entreprises (chiffres du 8 mai 2020) ;

- redéfinition du taux de couverture du chômage partiel qui a permis aux employeurs en difficulté de demander la prise en charge du coût de la rémunération de leurs salariés, en prévention des licenciements économiques. 1 819 entreprises lotoises, représentant 7 170 salariés ont été indemnisées, à hauteur de 3,05 millions d'euros ;

- mesures de bienveillance fiscales accordées depuis le mois de mars. Il s'agit de report d'échéances, de délais de paiement, de remboursements accélérés et de suspensions des poursuites. Les entreprises qui en avaient besoin ont eu la possibilité de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars 2020. Au 30 avril, 164

entreprises lotoises ont vu leur demande acceptée pour un montant total d'impôt de 2,43 millions d'euros.

- prêt garanti par l'État (PGE) qui permet aux entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique de demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

## Protection des personnes fragiles

Bien qu'à compter du 11 mai les sorties ne soient plus rigoureusement encadrées, et afin de protéger la santé des personnes les plus fragiles, il leur est conseillé de continuer à limiter les sorties et les visites.

À cette fin, les visites en EHPAD seront toujours possibles mais resteront limitées. Au regard de la situation épidémique dans certains établissements, elles pourront être interdites temporairement, afin de garantir la sécurité sanitaire des résidents.

Des masques seront distribués par la préfecture aux personnes les plus fragiles.

4 850 chèques-services d'un montant de 3,50 € chacun (2 chèques maximum par personne et par jour) ont d'ores et déjà été distribués aux personnes les plus vulnérables.

Le 15 mai une aide exceptionnelle de solidarité sera versée aux foyers les plus modestes à hauteur de 100 à 550 € dans certaines conditions. Dans le Lot, cette aide concernera 7 312 foyers, soit 8 712 enfants.

Un comité hebdomadaire associant, aux côtés de l'État, les collectivités et les associations d'aide à la solidarité se tient désormais afin de coordonner l'aide aux personnes vulnérables.

## Distribution de masques

Cette semaine, 72 000 masques chirurgicaux ont été livrés à la préfecture, qui a été chargée de leur distribution. Les besoins des agents des services de l'État dans le département (accueil et contact avec le public, installation matérielle ne permettant pas le respect des règles de distanciation, mission d'inspection...), à l'exception des services sanitaires et de l'Éducation nationale, seront ainsi couverts. Les forces de sécurité intérieure (Police nationale, Gendarmerie nationale) seront pourvues de la même manière.

Ce stock servira également à couvrir les besoins des publics fragiles, en lien avec le Conseil départemental et les CIAS et CCAS.

Enfin, les petites communes du Lot qui n'auraient pas adhéré à des commandes groupées organisées par l'AMF, le Conseil départemental ou les intercommunalités seront approvisionnées.

S'agissant des masques grands publics, ils sont disponibles dans les grandes surfaces, chez les buralistes et auprès des pharmacies du département. La DDCSPP (service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) sera chargée de contrôler les prix et les normes de ces masques afin d'éviter des abus éventuels.

Les collectivités seront soutenues dans l'achat de masques destinés aux populations. L'État prendra en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020.

## Dépistage et isolement des patients

La période de confinement, qui a débuté le 17 mars à 12h, a eu un impact très positif sur la propagation de l'épidémie et la circulation effective du département sur le territoire. Le nombre de reproduction est notamment passé, selon l'institut Pasteur, de 3,3 à 0,5.

La stratégie nationale de déconfinement repose sur le respect des recommandations sanitaires mais également sur une stratégie offensive d'identification des cas, de dépistage des sujets contacts et d'isolement des cas et de leurs contacts à risque.

Dans le Lot, l'ARS est chargée de mener à bien cette stratégie.

### 1. Mettre en place un dépistage offensif

Les dépistages concernent :

- toute personne présentant des symptômes covid-19 ;
- toute personne identifiée comme ayant été en contact à risque élevé de transmission avec une personne testée positivement (« cas confirmé ») ;
- des publics identifiés, qui bénéficieront de campagnes spécifiques de dépistage (personnes vulnérables, résidents des structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmés au sein de la structure).

Dès la semaine du 11 mai, les capacités de dépistage seront portées à 700 000 tests par semaine en France. Le Lot pourra donc effectuer 300 à 400 tests par jour. Aujourd'hui, les capacités des laboratoires à même de réaliser ces tests sont de 750 tests par jour dans le département puisque les patients pourront se rendre à Cahors, Figeac, Gourdon, Saint-Céré et Souillac.

Les tests seront pris en charge par l'assurance maladie à 100 %, permettant à chacun leur accès.

Les cas symptomatiques et leurs contacts se tourneront vers leur médecin de ville qui prescriront un test, s'ils l'estiment nécessaire. Une personne symptomatique qui ne peut accéder ni à un médecin de ville ni à un centre ambulatoire Covid-19 pourra appeler le 15.

### 2. Optimiser le traçage des cas contacts

La recherche de contacts doit permettre d'éviter les chaînes de transmission du virus et les cas groupés. Cette opération repose sur quelques principes :

- la recherche des personnes contacts de tout cas confirmé ;
- la recherche des personnes contacts de toute personne contact qui devient cas confirmé ;
- l'information immédiate des autorités sanitaires en cas d'identification d'une chaîne de transmission ou d'un cluster.

20 conseillers de l'Assurance Maladie ont été formés dans le Lot afin d'identifier les contacts. Ils seront à même d'appeler les personnes concernées et leur signifier la possibilité de se faire dépister. Il ne sera pas nécessaire de se rendre chez son médecin traitant qui sera informé par l'Assurance Maladie du dépistage effectué et pourra assurer le suivi médical nécessaire par la suite.

### 3. Isoler les cas positifs et placer les contacts en quatorzaine

Dans la continuité du traçage des contacts, isoler les cas positifs et placer en quatorzaine leurs contacts permettra de freiner la propagation du virus et éviter la formation des chaînes de transmission.

Les personnes qui le souhaitent seront isolées à domicile et leurs contacts à risque élevé seront également invités à rester en quatorzaine à domicile.

Si les personnes décident de rester à domicile, des règles s'imposent : une pièce spécifique au patient, l'accès aux lieux partagés par les autres personnes du domicile limité, le respect des gestes barrières.

Dans le cas où l'isolement à domicile est impossible, des lieux pourront accueillir ces patients Covid et les contacts placés en quatorzaine. Un accompagnement matériel, social et médical sera assuré.

Le préfet est chargé de trouver les lieux d'hébergement et de conventionner avec les bailleurs ou propriétaires ou, à défaut, de réquisitionner les lieux identifiés. L'ARS est en charge d'organiser tout l'accompagnement et le suivi sanitaire, ainsi que la fourniture des équipements de protection aux personnels intervenant dans le lieu.

## Ouverture de l'accueil de la préfecture

Dès le 11 mai, la préfecture adapte l'accueil général et l'accueil du Bureau des migrations et de l'intégration afin de recevoir le public dans les meilleures conditions, garantissant la sécurité sanitaire.

L'accueil se fera, dans un premier temps, uniquement sur rendez-vous.

Dans les sous-préfectures, l'accueil physique se fera également sur rendez-vous. Un accueil téléphonique et par messagerie sont évidemment assurés.

Le standard de la préfecture est joignable de 8h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi, au 05 65 23 10 00.

L'accueil des ressortissants étrangers en préfecture se fera également sur rendez-vous à compter du 11 mai, via un formulaire, téléchargeable sur le site internet de la préfecture : <http://www.lot.gouv.fr/accueil-du-public-a-la-prefecture-a-compter-du-11-a12918.html>.